

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

PAU, le 25 juin 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : FD/GS 64 n° D-2009- 3037

Affaire : 6327-520031-2B-1  
Suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 59 14 30 40 – Fax : 05 59 14 30 41

**Objet :** Rapport de présentation au CODERST  
Demande de modification du busage de l'Arrec de Canau sur l'ISDND de Précilhon

**Intitulé :** SMTD du Bassin Est  
2 bis, place Royale  
BP 547  
4 010 PAU

**Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est dont le siège social est situé 2, bis Place Royale à Pau, a déposé un dossier de demande de modification en vue de remplacer le type de busage de l'Arrec de Canau prévu sous le casier « Talweg » de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Précilhon dans le cadre de son arrêté préfectoral n°03/IC/588 du 08 décembre 2003.

## 1. Présentation du projet

### 1.1 Situation actuelle

L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Précilhon est soumise à l'arrêté préfectoral n° 03/IC/588 du 8 décembre 2003 et à deux arrêtés préfectoraux complémentaires du 21 février 2006 et du 14 août 2007.

Les travaux d'aménagement du casier « Talweg » vont être réalisés dans le second semestre 2009. Ce casier se caractérise par une disposition spécifique relative au busage de l'Arrec de Canau .

L'Arrêté d'autorisation prévoit dans son article 34.5 ( « Couverture du ruisseau de l'Arrec de Canau » :

« Le ruisseau de l'Arrec de la Canau est canalisé sous le casier « Talweg ».

L'ouvrage comprend :

✓ une tête amont constituée par un mur fronton prolongé par deux soutènements latéraux ;

- ✓ *une conduite de diamètre nominal (DN) 1000 mm en béton armé assemblé par emboîtement étanché par des joints caoutchouc dans laquelle est installé une conduite en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) de diamètre 300 mm soudée. Cet ensemble est ceinturé par une membrane PEHD 20/10<sup>ème</sup> soudée par double passage et protégée par un géotextile de protection et de renforcement. La conduite de DN 1000 mm est suffisamment souple pour s'adapter aux terrassements du sol induit par la charge des déchets enfouis ;*
- ✓ *un ouvrage de tête aval composé d'un mur fronton traversé par la conduite de DN 300 mm et immédiatement en amont un regard de contrôle dans lequel débouche l'intervalle inter annulaire des conduites.*

*Un contrôle journalier est effectué à ce regard de contrôle afin de détecter une fuite éventuelle sur la canalisation extérieure bétonnée et la conduite interne en PEHD.*

*En cas de fuite constatée, les travaux nécessaires pour remédier aux défauts d'étanchéité seront rapidement réalisés. En cas de fuite constatée faisant apparaître la présence de lixiviats, les eaux seront dirigées vers le réseau de collecte des lixiviats afin d'être traitées et les travaux nécessaires à la détection de la fuite sur la barrière active du casier et son colmatage seront effectués dans les meilleurs délais. »*

## 1.2 Description de la modification projetée

La conduite de diamètre nominal 1000 mm sera remplacée par une galerie visitable, chacune des solutions ayant une fonction de fourreau de protection de la conduite PEHD de diamètre 300mm canalisant l'Arrec de Canau.

Le projet de galerie est constitué de dalots en béton armé préfabriqués de longueur unitaire 2.40m , de section intérieure de passage 2 m x 1m, sur 225 m de longueur totale.

Le remplacement de la conduite de diamètre nominal 1000 mm par la galerie projetée permettrait l'accès dans cette dernière :

- ✓ d'un agent équipé pour un contrôle facilité de la conduite en PEHD de diamètre 300mm et du fourreau de protection ;
- ✓ de moyens humains / techniques pour les interventions éventuellement nécessaires de réparation mécanique / d'étanchéité sur la conduite en PEHD de diamètre 300mm ou sur le fourreau de protection. Ces interventions seraient alors plus facilement réalisables et rapides

Ces contrôles et interventions éventuelles sont à considérer en phases d'exploitation et de post exploitation. L'intervention humaine dans la galerie interviendra dans le respect des normes applicables , notamment en terme d'hygiène et sécurité ( protection individuelle de l'agent , moyens de secours , d'éclairage, de ventilation, ... ).

## 1.3 Impacts et dangers liés à la modification

La modification projetée n'apporte aucun impact significatif supplémentaire vis à vis de l'environnement, compte tenu du fait que l'Arrec de Canau devait déjà être busé, conformément à l'article 34.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le projet n'apporte aucun élément notable aux études de dangers déjà réalisées sur le site.

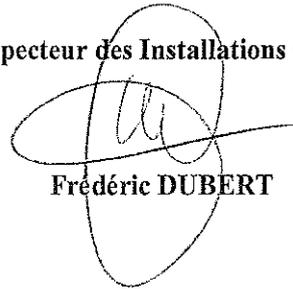
On peut noter que l'exploitant, par la prise en compte de meilleures dispositions techniques de contrôle et de pérennité du busage en phases d'exploitation et post exploitation, va améliorer d'une manière notable la surveillance de la canalisation qui permet d'isoler le ruisseau du casier dans lequel les déchets seront stockés.

## **2- Conclusion de l'Inspection des Installations Classées**

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé, des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement et de l'absence de modification notable vis à vis de la situation initiale du site, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par SMTD du Bassin Est pour leur projet de modification du busage de l'Arrec de Canau sur l'ISDND de Précilhon.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport prend en compte le nouveau tableau de classement des différentes activités.

**L'Inspecteur des Installations Classées**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', is written over a large, loopy circular scribble.

**Frédéric DUBERT**

